

DELIBERATION du 07 avril 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le sept avril à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14

Nombre de Présents :.....12

Nombre de Votants :.....13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, Mrs. Jean-Pierre BLANCHARD, Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, Mrs. Youri MOSIO, Xavier de BOISSARD, Mme Colette NICOLAS.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth BIDARD qui a donné procuration à Mme Denise MARTIN.

Mme Elisabeth REGRENY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie CHARPENTIER.

Informations

Monsieur le Maire donne copie aux conseillers municipaux des documents relatifs au vote du budget de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Monsieur le Maire donne également copie aux conseillers municipaux de la réponse et du compte-rendu de la réunion avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Monsieur Michel OGER donne connaissance de l'arrêté de classement de tourisme de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré via la SPL Destination Tourisme pour 5 ans. Il explique l'état d'avancement du dossier de la commune suite à ce classement.

Monsieur le Maire présente les propositions de permanence pour du bureau de vote et du dépouillement pour les scrutins du 23 avril et du 7 mai prochains.

Affaires générales

I – Commission communale « dénomination des rues » - Constitution

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Conseil Municipal à former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont présidées par le Maire, elles sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal. Elles ne constituent que des instances préparatoires et consultatives.

Il rappelle également la délibération n°2016-093 en date du 12 juillet 2016 portant création de la commission communale « Dénomination des rues ».

Préalablement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, art. 142-1,

décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions communales,

décide que ces nominations seront effectuées par vote à main levée.

Monsieur le Maire propose les Conseillers Municipaux suivants pour faire partie de la commission communale « Dénomination des rues » : Mrs Michel OGER, Alain BRIAND, Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL et Denise MARTIN.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la Commission communale «Dénomination des rues».

Sont désignés à l'unanimité pour faire partie de la Commission Communale «Dénomination des rues» :

Monsieur Michel OGER ;

Monsieur Alain BRIAND ;

Monsieur Jean-Luc CHENE ;

Madame Annie DENIEL ;

Madame Denise MARTIN.

Finances

II – Subvention aux associations 2017

Mesdames Marie-Françoise PENAUD, Annie DENIEL, Denise MARTIN, Messieurs Michel OGER et Alain BRIAND membres de l'association « A4P », quittent la séance.

Restent présents : Messieurs Michel AUCLAIR, Jean-Luc CHENE, Jean-Pierre BLANCHARD, Xavier de BOISSARD, Youri MOSIO et Mesdames Valérie CHARPENTIER, Colette NICOLAS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/03/2017 se rapportant à l'octroi d'une subvention communale à l'association « A4P » au titre de l'année 2017.

Il rappelle également l'article L.2121-17 qui prévoit que « *si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum* ».

La première convocation du conseil municipal n'ayant pas amené à recueillir le quorum obligatoire, il a été décidé de reporter la décision du conseil municipal à sa prochaine séance.

Il convient donc ce jour de délibérer sur l'aide communale à accorder au titre de l'année 2017 à l'association « A4P ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'accorder une subvention de 4 000,00 € à l'association « A4P » au titre de l'année 2017,
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

III – Budget global 2017 de la Commune

Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD fait remarquer la rédaction portée dans le « Phare de Ré » sur « le vote du budget » au lieu de « l'approbation du compte administratif ».

A- Vote des taux d'imposition 2017 – Taxes directes

Monsieur Michel OGER propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition des taux directs à mettre en place pour 2017. Il rappelle au Conseil Municipal l'instauration de la taxe professionnelle unique à compter de 2010.

Compte tenu du choix des investissements à réaliser, de l'autofinancement et des crédits prévus, il propose de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année en cours. Il rappelle ensuite les taux votés l'année précédente s'y rapportant.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **Approuve** les propositions de **Monsieur Michel OGER** telles qu'énumérées ci-dessus ;
- ➔ **Décide** de ne pas augmenter **à partir du 1^{er} Janvier 2017** les taux d'imposition des trois taxes directes locales qui s'établissent ainsi :

- **Taxe d'Habitation**..... **7,84 %** (ancien taux : 7,84 %)
- **Taxe Foncière (Bâti)** **14,58 %** (ancien taux : 14,58 %)
- **Taxe Foncière (Non Bâti)** **38,40 %** (ancien taux : 38,40 %)

Arrivée de Madame Elisabeth REGRENY à 19h15.

B- Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le détail de la proposition de Budget Primitif 2017 du budget Global de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 POUR, 1 CONTRE (M. X de BOISSARD) et 1 ABSTENTION (M. A BRIAND) :

- **vote** le Budget Primitif 2017, pour le Budget Global de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à la somme de **1 839 475.90 €** et pour la section d'investissement, à la somme de **2 778 302.39 €**.

Une discussion générale s'engage sur les travaux de voirie programmés par rapport à l'état de certaines autres voies, comme la route des Morines.

Monsieur Alain BRIAND précise qu'il a vu avec le Syndicat de voirie pour le point à temps. Il précise que les travaux seront faits avant l'été, dont la route des Morines.

Madame Annie DENIEL conteste les choix arrêtés concernant les fonds des venelles et fait remarquer à **Monsieur Michel OGER** que « eux » votent le budget.

IV – Budget 2017 du Camping – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le détail de la proposition de Budget Primitif 2017 pour le budget du Camping Municipal.

Le Conseil Municipal par 13 POUR et 1 ABSTENTION (Mme E REGRENY) :

- **vote** le Budget Primitif 2017, pour le Budget du camping municipal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à la somme de **227 398.18 €** et pour la section d'investissement, à la somme de **249 328.44 €**.

V – Budget 2017 Assainissement – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire cède la parole au 1^{er} Adjoint au Maire qui présente le détail de la proposition de Budget Primitif 2017 du budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **vote** le Budget Primitif 2017 pour le Budget Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à la somme de **28 436.10 €** et pour la section d'investissement à la somme de **12 000 €**.

Monsieur Jean-Luc CHENE justifie son abstention au motif qu'il déplore le maintien de ce budget.

VI – Budget 2017 Ecotaxe – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le détail de la proposition de Budget Primitif 2017 du budget Ecotaxe de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **vote** le Budget Primitif 2017 pour le Budget Ecotaxe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à la somme de **177 975.45 €** et pour la section d'investissement à la somme de **103 467.29 €**.

VII – SDEER 17 – Dossier n°286-1031 – Remplacement du candélabre PR727 route du Fier

Monsieur Alain BRIAND informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement du candélabre PR 727, route du Fier, suite à un accident.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de **800,07 € HT**, à la charge exclusive de la Commune.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Alain BRIAND** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux pour le remplacement du foyer vétuste PR 727 sis route du Fier ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la Commune, soit **800,07 € HT**, soit **960,08 € T.T.C.**, se fera par remboursement immédiat ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global de la Commune.

VIII – Coût 2017 des travaux en régie - Modification

Monsieur Michel OGER rappelle la délibération n°2017-018 du 17/02/2017 définissant le cout horaire des travaux en régie au titre de l'année 2017.

Il informe que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir ce coût.

En effet, le coût horaire a été porté à 29.91 € au lieu de 21.91 €.

Monsieur Michel OGER propose alors à l'assemblée délibérante de porter pour 2017, le coût horaire des travaux en régie au taux de 21.91 €, sachant que ce taux peut être revu ultérieurement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

- **décide** que pour l'année 2017, le coût horaire des travaux en régie est porté à **21.91 €** ;
- **dit** que la présente décision annule et remplace la délibération n°2017-018 du 17/02/2017 ;
- **charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de la présente décision.

* * * * *

Questions diverses

Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD informe que l'augmentation des bases imposables sur les locaux d'habitation importante, selon la nouvelle réglementation, sera mise en place.

Madame Annie DENIEL demande quelle est la date du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il aura lieu le 19 mai 2017 à 19h00 et qu'il sera précédé d'une réunion préparatoire le 16 mai 2017 à 19h00.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,